



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 16 octobre 2026 débutant à 17 h, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2026-0006

Immeuble : Lot 5 508 284 – 32, avenue d'Anjou

Nature et effet : Autoriser l'aménagement d'un portail d'entrée ainsi que d'un chemin d'accès en partie Sud-Est du terrain à une distance de 1,64 mètre de la ligne latérale gauche, alors qu'une marge latérale de 6 mètres est prescrite au *Règlement de zonage numéro 2006-493*, créant ainsi un empiètement de 4,36 mètres dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de septembre 2026.

Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de septembre 2026.

Karell Morin, greffière